

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 884

présenté par  
M. Bapt

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le montant total »

les mots :

« la fraction excédant 5 millions d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 16 soumet les fournisseurs de tabac à une nouvelle contribution, assise sur leur chiffre d'affaires.

Afin de limiter l'impact de cette contribution sur les plus petits fournisseurs, qui représentent seulement 2 % du marché, cet amendement prévoit un abattement d'assiette, à hauteur de 5 millions d'euros.